#### COMMUNE DE BRIANTES

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2019

## Nombre de conseillers

en exercice: 14présents: 10pouvoirs: 2votants: 12

Date de convocation 15 juillet 2019

Date d'affichage 15 juillet 2019 L'an deux mil dix-neuf le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire;

<u>Présents</u>: BOULBON Frédéric, BOURY Jean-Claude, CLARY Véronique, PETIPEZ Aurélie, RABILLÉ Francis, ROBIN Marie-Christine, LEBOEUF Laurence, LORY Patricia, MOULIN Christophe, VANDEUVRE Delphine.

Absents excusés: BONNIN Jean-Michel, PEROT Bernard.

**Absents:** BAUDURANT Malika, PASQUET Fabrice.

Absent ayant donné pouvoir :

PEROT Bernard a donné pouvoir à RABILLE Francis. BONNIN Jean-Michel a donné pouvoir à BOURY Jean-Claude.

Secrétaire de séance : PETIPEZ Aurélie

## **ORDRE DU JOUR:**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2019,
- ➤ Décision Municipale pour l'application du droit de préemption sur l'immeuble située 22, rue du Château à Briantes,
- Décision Municipale des devis retenus pour la réhabilitation de l'espace intergénérationnel,
- > Délibération sur les tarifs locatifs de biens communaux,
- > Décision Municipale sur la régie pour la location des biens communaux,
- Délibération sur le régisseur et le mandataire suppléant.

## 1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 9 juillet 2019

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2/ Aurélie PETIPEZ est nommée secrétaire de séance

# DROIT DE PREEMPTION URBAIN sur PARCELLES AN 101, 227, 228 et 234 (22 rue du Château) Décision Municipale N° 01/29.07.2019

Le Maire de Briantes,

Vu le CGCT et notamment les articles L2122-22 et L2122-23;

Vu les délibérations en date du 28 avril 2005 et du 5 septembre 2006 prescrivant la révision simplifiée du POS et précisant les modalités de concertation ;

Vu les délibérations en date du 10 avril 2007 approuvant la révision simplifiée et la modification du POS;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2/31.07.2017 en date du 31 juillet 2017 concernant les délégations au maire par le Conseil Municipal et en particulier l'alinéa 11°;

Vu la délibération n°23/09.07.2019 instaurant le droit de préemption urbain ;

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 8 juillet 2019 de Maître COURREGES – notaire associé à La Châtre, notifiant la cession par Monsieur Olivier APPE, domiciliée Mirambel à SAINT –REMY (19), de l'immeuble situé au 22 rue du Château à BRIANTES ainsi que les parcelles suivantes AN 101, 227, 228 et 234 d'une superficie de 23a 90ca au prix de cinquante-deux mille euros (52.000 €);

Considérant que les parcelles AN 227 et 228 sont mitoyennes de la parcelle AN 226 appartenant à la commune de Briantes sur laquelle est édifié un bâtiment communal comprenant un local actuellement loué à une entreprise de prestation agro-alimentaire et un appartement loué à des particuliers ;

Considérant que les parcelles AN 101 et 234 sont cernées par trois parcelles mitoyennes AN 102, 237 et 246 dont la commune de Briantes est propriétaire ;

Considérant que les dites parcelles AN 101, 227, 228 et 234 d'une superficie de 23a 90ca, propriété de Monsieur Olivier APPE, sont constructibles au regard du POS modifié de 2007;

Considérant les différents contacts réalisés avec le groupe SCALIS et des visites effectuées sur le site avec le Président dudit groupe préconisant que la commune garde la maîtrise complète du foncier dans cette zone ;

Considérant que les services du bailleur social sont déjà sollicités pour instruire le projet ;

Considérant que le schéma de cohérence territorial (SCOT) et le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) ont clairement conclu que le développement de nouveaux logements doit se faire par la densification des centres bourgs et non plus sur les terrains à vocation agricole ;

Considérant que tous les éléments exposés répondent à une stratégie cohérente de notre territoire communal ; DECIDE

Article 1er – au nom de la Commune, d'exercer son droit de préemption sur le bien situé au 22 rue du Château à BRIANTES, propriété de Monsieur Olivier APPE ainsi que les parcelles AN 101, 227, 228 et 234 d'une superficie de 23a 90ca au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 8 juillet 2019 de Maître COURREGES, soit cinquante-deux mille euros (52.000 €).

Article 2 – que cette acquisition sera réglée par acte notarié, aux frais de la commune.

Article 3 – que cette décision de préemption sera notifiée à Maître COURREGES, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à Monsieur Olivier APPE, propriétaire et à Madame Joëlle DUPRILOT, acquéreur évincé.

Article 4 – Monsieur le Maire de Briantes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Une ampliation est transmise à Monsieur Le Préfet.

# MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ESPACE INTERGENERATIONNEL

# Décision Municipale N° 02/29.07.2019

Le Maire de Briantes,

Vu le CGCT et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal  $n^{\circ}6/30.06.2017$  en date du 30 juin 2017 concernant la délégation au maire par le Conseil Municipal ;

Considérant que les marchés seront attribués à l'offre la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères suivants, prix des prestations (50%) et valeur technique des prestations (50%).

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> – de conclure et de signer les marchés publics suivants :

LOT	Désignation	NOM ENTREPRISE	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
1	Désamiantage et retrait du plomb	S.A.R.L. GAVANIER	11 185,18 €	13 422,22 €
2	Echaffaudage	SANS SUITE	0,00 €	0,00€
3	Démolition gros œuvre	BERNARDEAU	127 600,99 €	153 121,19 €
4	Charpente couverture	MICAT	73 509,16 €	88 210,99 €
5	Menuiserie extérieure	Ent. Jérôme FRADET	29 867,74 €	35 841,29 €
6	Doublage plafond isolation menuiserie intérieure	Ent. Jérôme FRADET	60 392,70 €	72 471,24 €
7	Carrelage faïence	S.B.C.R. (THOMAS)	16 131,50 €	19 357,80 €
8	Peintures sols souples	Peinture SYLVAIN	8 050,16 €	9 660,19 €
9	V.R.D.	S.A.R.L. A.T.R.S.	26 006,53 €	31 207,84 €
10	Elévateur P.M.R.	SIMPLY	20 194,82 €	24 233,78 €
11	Electricité	FENELEC	33 046,00 €	39 655,20 €
12	Chauffage ventilation	BRUNET	39 659,00 €	47 590,80 €
13	Plomberie sanitaires	BRUNET	10 415,00 €	12 498,00 €
14	Serrurerie**	S.A.R.L. ALAPETITE	17 785,58 €	21 342,70 €
		TOTAL	473 844,36 €	568 613,23 €

Article 2 – imputation de la dépense : chapitre 23 – article 2313 – budgets 2019 et 2020

Article 3 – La présente décision sera notifiée en copie au titulaire et affichée pour exécution.

## TARIFS COMMUNAUX à partir du 1er septembre 2019

# Délibération N° 26/29.07.2019

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'apporter quelques modifications et vote les tarifs ci-dessous applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

ESPACES COMMUNAUX	Habitant ou Association	Personne ou Association			
SALLE POLYVALENTE	de la commune	hors commune			
Particulier le week-end	120€	180€			
Location de courte durée (1/2 journée)	50€	100€			
Associations (sous réserve de réservation)	gratuite	100€			
RAMEE Location pour 24h. et jusqu' à 72h. transport - montage et démontage pour l'utilisateur					
Ramée (verte)	20€	Pas de location extérieure			
Ramée verte + tables et bancs	30€				
Ramée (blanche) - l'une	60€	100€			
Ramée (blanche) - l'une Association	gratuite	60€			
Tables et bancs	2€ (1 table + 2 bancs)				
AIRE DE PIQUE NIQUE					
Particuliers	30€	60€			
Associations	gratuite	50€			
ESPACE SOCIO-CULTUREL	ASSOCIATION de la commune	ASSOCIATION hors commune			
Location à la journée	gratuite	80€			
Location de courte durée (1/2 journée)	gratuite	40€			
CANTINE SCOLAIRE					
- enfant	2,40€				
- adulte enseignant ou personnel	4,30€				
GARDERIE PERISCOLAIRE					
- tarif (matin et soir)	1€				

## ARRHES ET CAUTION (salle polyvalente et centre socio-culturel):

Une caution de 400€ sous forme de chèque sera exigée lors de la remise des clés, en garantie des dommages qui pourraient éventuellement être causés. Un état des lieux sera systématiquement établi. Sans litige, le chèque sera rendu 15 jours après la restitution des clés.

Les chèques d'arrhes (50%) déposés le jour de la réservation seront encaissés par la trésorerie dans les 15 jours qui suivent et ne seront pas remboursés en cas d'annulation (excepté en cas de force majeure à l'appréciation du maire). Le paiement des sommes restant à régler sera effectué la semaine précédente ou à la remise des clés.

# ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DES LOCATIONS DES BIENS COMMUNAUX

Décision Municipale N° 03/29.07.2019

Le Maire de Briantes,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 :

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2/31.07.2017 en date du 31 juillet 2017 concernant les délégations au maire par le Conseil Municipal et en particulier l'alinéa 5° autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales:

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juillet 2019 ;

# **DECIDE**

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes nommée « Location des biens communaux » auprès du secrétariat de la mairie de Briantes.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 4, place Jean Moulin 36400 BRIANTES

ARTICLE 3 - La régie fonctionne aux horaires d'ouverture de la Mairie

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Les locations des salles communales
Les locations des ramées communales
Compte d'imputation : 752
Compte d'imputation : 7083

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°: par chèques bancaires ou postaux;

2°: en numéraire;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de guittance à souche.

- ARTICLE 6 La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 30 jours;
- ARTICLE 7 L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.
- ARTICLE 8 Un fonds de caisse d'un montant de 10 € est mis à disposition du régisseur.
- ARTICLE 9 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 200 €.
- ARTICLE 10 Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 11 Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 12 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 13 Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 14 Le Maire de Briantes et le comptable public assignataire de la trésorerie de La Châtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### INDEMNITES AU REGISSEUR ET AU MANDATAIRE

Délibération N° 27/29.07.2019

Au regard des responsabilités liées à leur fonction, les régisseurs des régies de recettes peuvent percevoir une indemnité de responsabilité. Le mandataire suppléant peut percevoir une indemnité pour les périodes où il est effectivement en activité sans que le régisseur titulaire ne soit privé de la sienne.

Cette indemnité est considérée comme une compensation de la fonction assumée par le régisseur, ou le mandataire suppléant, dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé. Elle est calculée en fonction de la moyenne des recettes mensuellement par la régie.

La dispense de cautionnement ne fait pas obstacle à l'attribution d'une indemnité de responsabilité.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances, et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu la décision municipale n°3/29.07.2019 sur la constitution de la régie de recettes pour la location des biens communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE

**Article 1**er – d'attribuer au régisseur de recettes une indemnité de responsabilité au taux en vigueur.

**Article 2** – d'attribuer au régisseur mandataire suppléant une indemnité pour la période durant laquelle il assure effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 3** – de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## ADHESION A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE DE L'INDRE

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Conseil Départemental sur la transformation de l'Agence de Développement Touristique de l'Indre en Agence d'Attractivité de l'Indre pour développer l'attractivité départementale par des actions opérationnelles afin d'accueillir de nouveaux habitants et de nouveaux actifs. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer. La cotisation annuelle s'élèvera à 224.64€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30								
Le Maire	La secrétaire	les Conseillers						